



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et  
de la protection des données ATPrD  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und  
Datenschutz ÖDSB

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72  
www.fr.ch/atprd

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

*Fribourg, le 8 juin 2012*

Communiqué de presse

## **Année de consolidation qui prouve l'efficacité des nouvelles structures**

*L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) a vécu en 2011 une année de consolidation des nouvelles structures, mais aussi une augmentation du volume de travail. Dans le domaine de la transparence, les points forts ont été d'une part, l'information active et l'apport de renseignements au sujet du droit d'accès et, d'autre part, les premières médiations. L'évaluation de la mise en œuvre du droit d'accès a montré l'intérêt pour ce nouveau droit. En ce qui concerne la protection des données, les nouveaux dossiers ont passé à de 176 à 269 (+53%). Cette augmentation est due notamment aux dossiers communs entre les deux domaines et les nouvelles tâches de préavis FRI-PERS et Vidéosurveillance.*

Après une année de fonctionnement, l'option choisie de confier à une seule et même autorité les deux domaines de la transparence et de la protection des données s'avère judicieuse. La bonne collaboration entre la Préposée à la transparence et la Préposée à la protection des données s'est poursuivie en 2011 et s'est manifestée par une coordination efficace dans un nombre important de dossiers communs.

La Commission cantonale de la transparence et de la protection des données a, quant à elle, changé de composition. M. Marc Sugnaux, président du Tribunal de l'arrondissement de la Broye, a succédé au mois de novembre en tant que président à M. Johannes Frölicher qui avait été élu juge auprès du Tribunal cantonal. Mme Christiana Fountoulakis, professeure ordinaire de droit privé à l'Université de Fribourg, a succédé à Mme Yesil-Huguenot, qui a atteint la limite de fonction.

### **Première évaluation du droit d'accès**

La Commission a procédé en 2011 à la première évaluation de la mise en œuvre du droit d'accès. Selon les chiffres qui ont été communiqués à l'Autorité, 53 demandes d'accès ont été déposées auprès des organes publics fribourgeois en 2011. Dans 26 cas, les organes publics ont accordé un accès complet et dans 2 cas un accès partiel. Dans 13 cas, l'accès aux documents a été refusé. 12 cas ont été annoncés comme pendants. Le principe de la gratuité a été respecté.

Le temps consacré au droit d'accès en général, et en conséquence les coûts de la mise en œuvre du droit d'accès aux documents, varient sensiblement. Les chiffres annoncés à l'Autorité montrent cependant clairement que l'introduction du droit d'accès auprès des organes publics a pu se faire sans créer une très grande charge sur le personnel.

Outre l'évaluation du droit d'accès, les points forts du domaine de la transparence ont été l'information active et l'apport de renseignements au sujet du droit d'accès et, d'autre part, les premières médiations. Lors de plusieurs demandes, les limites de la fonction de la Préposée à la transparence ont dû être soulignées. La Préposée à la transparence peut fournir des renseignements généraux pour le domaine de la transparence, mais pas d'avis circonstancié au sujet d'un cas concret. La formulation d'une recommandation est réservée à une éventuelle phase de médiation.

En 2011, 7 demandes en médiation ont été adressées à la Préposée à la transparence. Toutes concernaient le même document: un rapport d'audit sur l'organisation d'un service cantonal. Quatre des sept séances de médiation ont abouti à des accords de médiation, trois médiations n'ont pas abouti et ont eu pour conséquence une recommandation écrite de la Préposée à la transparence.

### Tâches de préavis FRI-PERS et Vidéosurveillance

Pour la protection des données, des tâches de préavis ont été introduites dans les législations sur le contrôle des habitants et sur la vidéosurveillance. La Préposée à la protection des données doit fournir ses préavis à l'organe public chargé d'octroyer les autorisations. Les préavis FRI-PERS ont un large impact sur la protection des droits fondamentaux par les organes publics cantonaux et communaux dans le traitement des données personnelles de la plate-forme informatique cantonale. Ces prises de position influencent également le comportement des particuliers en matière de vidéosurveillance sur le domaine public et permettent d'éviter des surveillances « sauvages » portant des atteintes inadmissibles aux droits des personnes.

En matière de préavis FRI-PERS, une trentaine de demandes ont été déposées en 2011. Pour la Préposée, il s'agissait de se prononcer sur l'admissibilité de l'accès par les organes publics à la plate-forme informatique cantonale comprenant les données enregistrées dans les registres communaux des habitants. Les réponses ont toutes été positives. Pour cela, il a fallu solliciter des renseignements complémentaires, parfois des réductions des exigences d'informations de la part des organes publics dans le respect notamment du principe selon lequel on ne traite que des informations dont on a besoin (principe de proportionnalité). Jusqu'à présent, la Direction de la sécurité et de la justice a suivi les préavis.

En ce qui concerne les préavis Vidéosurveillance, l'année 2011 a été une année de préparatifs. La collaboration établie avec les Préfets en relation avec les nouvelles obligations a abouti à des *formulaires d'annonce et de demandes d'autorisation* de caméras de surveillance. Ces documents sont publiés sur les sites des préfetures. Un délai d'**une année** court jusqu'à fin décembre 2012 pour les personnes et organes publics qui exploitent déjà un système pour se mettre en conformité avec la nouvelle législation.

A noter que le nombre des nouveaux dossiers de 269 ouverts en 2011 doit être complété par celui de 25 dossiers ouverts précédemment et liquidés durant l'année sous la loupe, auxquels il faut ajouter les 32 dossiers encore pendants. Cela laisse un temps limité pour l'activité de contrôle sur les organes publics, tâche qui devrait être prioritaire.

### Contact

—

**Marc Sugnaux**, Président de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données,  
T +41 26 322 50 08, de 14h à 16h

**Dominique Nouveau Stoffel**, Préposée cantonale à la protection des données, T +41 26 322 50 08, de 14h à 16h

**Annette Zunzer Raemy**, Préposée cantonale à la transparence, T +41 26 305 59 73, de 14h à 16h